

SÉANCE DU 05 DECEMBRE 2023

Nombre de Membres

En exercice : 29

Titulaires présents : 22

Pouvoirs : 5

Date de convocation :

29/11/2023

Date d'affichage :

08/12/2023

Votants :	27	Pour :	27	Contre :	0	Abstentions :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	---------------	---

L'an deux mille vingt-trois, le cinq décembre, à dix-huit heures, le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Moirans-en-Montagne, sous la présidence de Monsieur PROST Philippe.

Délégués titulaires présents :

BELPERRON Pierre-Rémy ; BENIER ROLLET Claude ; BLASER Michel ; BUCHOT Jean-Yves ; BUNOD Remy ; CASSABOIS Yannick ; DALLOZ Jean-Charles ; ETCHEGARAY Josiane ; GAUTHIER PACOUD Sandrine ; GERMAIN Christophe ; GIROD Franck ; GROSDIDIER Jean Charles ; GUERIN Jean Luc ; LONG Grégoire ; MOREL-BAILLY Hélène ; PIETRIGA Guy ; PROST Philippe ; RETORD Dominique ; REVOL Hervé ; ROUX Nathalie ; SCHAEFFER Catherine ; STEYAERT Frank.

Excusés ayant donné pouvoir : CHATOT Patrick (représenté par CASSABOIS Yannick) ; DEPARIS-VINCENT Christelle (représentée par ROUX Nathalie) ; DUTHION Jean-Paul (représenté par PROST Philippe) ; GRAS Françoise (représentée par GROSDIDIER Jean-Charles) ; MOREL Denis (représenté par LONG Grégoire).

Excusés : CALLAND Jacques ; DUBOCAGE Françoise.

Objet : PERSONNEL – Transformations de postes au 06 décembre 2023

Rapporteur : PROST Philippe

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

La Collectivité a délibéré, après avis favorable du Comité Technique, afin de mettre en place ses propres Lignes Directrices de Gestion (LDG) pour la période 2022 – 2026. Ce document est désormais l'outil de Gestion des Ressources Humaines prépondérant pour toute décision relative à la carrière des agents et notamment en ce qui concerne les avancements de grade.

Après avoir établi le tableau annuel des avancements de grade potentiels au titre de l'année 2023, l'autorité territoriale, en collaboration avec les responsables de service, a décidé de retenir un avancement de grade pour six agents et ce en tenant compte, notamment, de la technicité des postes occupés ;

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré,

DÉCIDE

DE TRANSFORMER, à compter du 06 décembre 2023, les postes suivants :

Service Finances - Comptabilité

- un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet (catégorie C) en un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à temps complet (catégorie C)

Services Techniques

- un poste d'Adjoint Technique à temps non-complet 33,5 heures hebdomadaires (catégorie C) en un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps non-complet 33,5 heures hebdomadaires (catégorie C)
- un poste d'Agent de Maîtrise à temps complet (catégorie C) en un poste d'Agent de Maîtrise Principal à temps complet (catégorie C)

Service Médiathèque

- un poste d'Adjoint du Patrimoine à temps complet (catégorie C) en un poste d'Adjoint du Patrimoine Principal de 2^{ème} classe à temps complet (catégorie C)

Service Enfance – Petite Enfance – scolaire et Jeunesse

- un poste d'Agent Spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps non-complet 31,5 heures hebdomadaires (catégorie C) en un poste d'Agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps non-complet 31,5 heures hebdomadaires (catégorie C)
- un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps non-complet 30,58 heures hebdomadaires (catégorie C) en un poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à temps non-complet 30,58 heures hebdomadaires (catégorie C)

DE MODIFIER en conséquence le tableau des effectifs.

DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget chapitre 012.

DE CHARGER Monsieur le Président de mettre en œuvre cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de son dépôt en Préfecture et de sa notification ou publication
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication.

Pour extrait conforme,


Le Président

